



DECISION
N° 2026_08_18
(EEDU)

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année universitaire 2026-2027, à l'association suivante : European Export Control Association for Research Organisations EECARO, ayant son siège Fraunhofer EU office Brussels 94, Rue Royale 1000 Brussels, Belgium, pour un montant de 500 € annuels.

Article 2

Les cotisations annuelles de 500 € seront imputées sur le centre de coût DUCCESEC de l'EEDU.

Fait à Toulouse, le 31/08/2026

Le président,

Hugues KENFACK

